



DÉLIBÉRATION N°2026-67

Séance du mardi 29 septembre 2026

LE 29 SEPTEMBRE 2026 À 18H30, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MURVIEL-LÈS-MONTPELLIER, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 23 SEPTEMBRE 2026, S'EST RÉUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, AU LIEU HABITUEL DE SES SÉANCES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR GILLES CUSIN, MAIRE.

Nombre de Conseillers

En Exercice	19
Présents	16
Votants	17

Présents : M. Gilles CUSIN, M. Viven BINAMICKA-LUWAMOU, Mme Caroline LEEMANS, M. Dominique BARIL, Mme Zahia BOUKTAB, M. Philippe GIRAUD-CHATILLON, M. Serge SERRA, M. Philip VALANDRO, M. Laurent PRAT, Mme Sylvie MEURIOT, Mme Jessica LAUVERGEON, Mme Chrystelle FAURE, M. Mickaël CHAPELLE GARCIA, Mme Laura PAUTLER, Mme Lisa BRISSAC, Mme Sylvia BRISSAC.

Pouvoirs :

Mme Aurore CLEMENT avait donné pouvoir à Mme Zahia BOUKTAB,

Absents :

M. Laurent VIAL
M. Nicolas ANTHERIEU

Secrétaire de séance : Mme Chrystelle FAURE

OBJET : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

La délibération portant création d'emplois permanents doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes) pour un emploi permanent à temps non complet.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'organe délibérant la création des emplois suivants :

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Grade	Catégorie
1	Animateur	26	Adjoint d'animation	C
2	Animateur	22	Adjoint d'animation	C
1	Agent de cantine	32	Adjoint technique	C

Ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois comme indiqué dans le tableau.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé suivant l'indice correspondant à la grille indiciaire du grade.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est également proposé à l'organe délibérant la suppression des emplois suivants :

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Grade	Catégorie
1	Animateur	24	Adjoint d'animation	C
1	Agent de cantine	30	Adjoint technique	C

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant que les besoins des services nécessitent d'actualiser le tableau des emplois des effectifs,

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent des cadres d'emplois,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et, le cas échéant :

- **DE DÉCIDER :**

Article 1 :

De créer les emplois ci-dessous :

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Grade	Catégorie
1	Animateur	26	Adjoint d'animation	C
2	Animateur	22	Adjoint d'animation	C
1	Agent de cantine	32	Adjoint technique	C

Article 2 :

De supprimer les emplois ci-dessous :

Nb	Emploi/poste	Temps de travail	Grade	Catégorie
1	Animateur	24	Adjoint d'animation	C
1	Agent de cantine	30	Adjoint technique	C

Article 3 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs à compter du 1^{er} octobre 2026.

Article 4 :

Dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les emplois pourront être occupé par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé suivant l'indice correspondant à la grille indiciaire du grade.

Les agents percevront le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité pour l'exercice des fonctions correspondant au grade et à l'emploi concerné.

La rémunération peut tenir compte :

- Des résultats professionnels de l'agent,
- Des résultats collectifs du service.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Article 7 :

Que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité cette délibération par :

POUR : 17 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Chrystelle FAURE
Secrétaire de séance



Gilles CUSIN
Maire de Murviel-lès-Montpellier



Certifié exécutoire compte tenu de :

sa transmission en préfecture le 02/10/2026

et de sa publication le 02/10/2026

et/ou de sa notification le _____